



PÔLE RÉGIONAL SANTÉ PUBLIQUE ET COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA RÉUNION

ARRÊTE N° 02-2007 DDJS

Portant agrément de diverses associations de jeunesse et d'éducation populaire

Le Préfet de la Réunion, Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu La loi du 28 pluviôse An VIII,
Vu La loi 1 juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 21,
Vu La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8,
Vu Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'Education Populaire et notamment son article 3,
Vu
Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 29,
Vu
Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu
Le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,
Vu
L'arrêté préfectoral n°3540 du 29 septembre 2006, instituant à La Réunion un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et notamment son article 5,
Vu
L'arrêté préfectoral n° 4326 du 4 décembre 2006, portant délégation de signature à Mme Flore THEROND-RIVANI, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et aux chefs de service intégrés au pôle, et notamment son article 6,
Vu L'avis favorable de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17 avril 2007,
Vu La demande présentée par les associations,

ARRÊTE

Article 1 : Sont agréées les associations de jeunesse et d'éducation populaire sous-visées :

| NOM DES ASSOCIATIONS | ADRESSE | N° AGRÈMENT |
|--|---|-------------|
| Amicale Laïque de l'Ouest | 17, rue Saint Expédie Terre Sainte 97410 SAINT PIERRE | 974 07 641 |
| Les Petits débrouillards | 39 chemin des Poivriers Rés. Du Parc Bât II apt 9 97400 SAINT DENIS | 974 07 642 |
| Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education | 1 rue Vincent Auriol 97430 LE TAMPON | 974 07 643 |
| Village Titan Centre Culturel | 64 avenue de la Commune de Paris . 97420 LE PORT | 974 07 644 |
| Association Actions et Coordinations Culturelles Educatives et Sportives | BP 5 9741 9 LA POSSESSION | 974 04 645 |

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, 20 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative